

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Fonds de dotation

Siège social : 138, rue Marcadet

75018 PARIS



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Audit Conseil Expertise, SAS

Membre de PKF International

101, rue de Miromesnil

75008 PARIS

17, Boulevard Cieussa

13007 MARSEILLE

Audit Conseil Expertise, SAS

Membre de PKF International
101, rue de Miromesnil
75008 PARIS

17, Boulevard Cieussa
13007 MARSEILLE

Ligue des Droits de l'Homme

Fonds de dotation
Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Au conseil d'administration du fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans :

- le paragraphe « changement de réglementation comptable » du chapitre consacré aux « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels exposant les changements de méthodes comptables liés à l'application du nouveau règlement comptable n° 2018-06 de l'Autorité des normes comptables.
- Le paragraphe « engagements hors bilan » de l'annexe des comptes annuels exposant les legs acceptés pour lesquels aucune valorisation fiable n'a pas été obtenue.

3

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Legs et fonds reportés » des principales méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels expose les règles de comptabilisation des legs et donations consécutives à l'application du règlement ANC 2018-06. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite et nous nous sommes assurés que les notes annexes détaillées fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Le commissaire aux comptes,

Audit Conseil Expertise, SAS

Membre de PKF International

A blue ink signature of Guy Castinel, enclosed in a blue rectangular box.

DocuSigned by:

6B50150682564F2...

Guy CASTINEL

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



FONDS DE DOTATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Table des matières

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE.....	6
INFORMATIONS GENERALES	6
1. Objet social de du fonds de dotation.....	6
2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	7
3. Moyens mis en œuvre.....	7
INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE GESTION DES DOTATIONS	8
FAITS MARQUANTS	8
1. Faits marquants de l'exercice	8
2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes.....	8
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	8
1. Règlementation comptable.....	8
2. Principales méthodes retenues.....	9
3. Changements comptables	11
Informations relatives aux postes du bilan	13
1. Actif immobilisé.....	13
2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	13
3. Tableau des fonds propres.....	13
4. Tableau de variation des fonds reportés	14
5. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	14
6. Charges à payer	14
Informations relatives aux postes du compte de résultat	14
1. Legs, donations et assurances-vie	14
Engagements hors bilan.....	15
Compte de résultat par origine et destination.....	16
Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination.....	17
Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public – Exercice 2020.....	18
Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	18

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

BILAN

Bilan actif

ACTIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)			Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)	VARIATION
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
<i>Immobilisations incorporelles</i>	-	-	-	-	-
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	19 000	-	19 000	-	19 000
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Installations tech., mat. et outillage industriels	-	-	-	-	-
Autres immobilisations	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>	19 000	-	19 000	-	19 000
<i>Immobilisations financières</i>	-	-	-	-	-
Participations et Créances rattachées	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Total I	19 000	-	19 000	-	19 000
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-	-
Créances	19 700	-	19 700	-	19 700
Créances clients, usagers et comptes rattachés	-	-	-	-	-
Créances reçues par legs ou donations	19 700	-	19 700	-	19 700
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-	-
Disponibilités	339 895	-	339 895	238 588	101 307
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	-
Total II	359 595	-	359 595	238 588	121 007
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-	-	-
Ecart de conversion Actif (V)	-	-	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	378 595	-	378 595	238 588	140 007
ENGAGEMENTS RECUS					
Legs nets à réaliser :				Néant	
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organe de Tutel					
Dons en nature restant à vendre				Néant	

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

Bilan passif

PASSIF	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)	VARIATION
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	-	-	-
dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissement affectés à des biens renouvelables...		-	-
Fonds propres statutaires	-	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-	-
Ecarts de réévaluation (sur biens sans droit de reprise)		-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Fonds statutaires	-	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-	-
Autres fonds associatifs (partie 1/2)		-	-
Fonds associatifs avec droit de reprise		-	-
Apports		-	-
Legs et donations		-	-
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		-	-
Ecarts de réévaluation (sur biens avec droit de reprise)		-	-
Ecarts de réévaluation	-		-
Réserves	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-	-
Autres	-	-	-
Report à nouveau	64 884	87 187	- 22 303
Excédent ou déficit de l'exercice	- 3 379	22 303	18 924
Situation nette (sous total)	61 505	64 884	- 3 379
Fonds propres consommables	-	-	-
Subventions d'investissement	-		-
Provisions réglementées	-		-
Autres fonds associatifs (partie 2/2)	-	-	-
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			-
Provisions réglementées			-
Droits des propriétaires - (Commodat)			-
Total I	61 505	64 884	- 3 379
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations	38 700	-	38 700
Fonds dédiés	-		-
Total II	38 700	-	38 700
PROVISIONS			
Provisions pour risques	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-
Total III	-	-	-
Fonds dédiés			-
- sur subventions de fonctionnement		-	-
- sur autres ressources		-	-
Total III bis	-	-	-
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 642	900	2 742
Dettes des legs ou donations	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	274 748	172 804	101 944
Instruments de trésorerie	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total IV	278 390	173 704	104 686
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	378 595	238 588	140 007
ENGAGEMENTS DONNES		Néant	

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)	VARIATION
COMPTE DE RESULTAT			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	-		-
Ventes de biens et services	-	-	-
Produits de tiers financeurs	104 484	-	104 484
Concours publics et subventions d'exploitation	-		-
Subventions	-		-
Produits liés à des financements réglementaires	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	104 484	-	104 484
Dons manuels	-		-
Mécénats	-		-
Legs, donations et assurances-vie	104 484		104 484
Contributions financières	-		-
Reprises sur amort., dépréciations, prov. et transferts de charges	-	-	-
Utilisations des fonds dédiés et reportés	-		-
Autres produits	-	44 716	- 44 716
Cotisations			-
Dons manuels			-
Mécénats		-	-
Legs et donations		44 716	- 44 716
Contributions financières reçues			-
Autres produits	-		-
Total I	104 484	44 716	59 768
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	-	-	-
Variation de stock	-	-	-
Autres achats et charges externes	3 157	1 286	1 871
Aides financières	65 000		65 000
Impôts, taxes et versements assimilés	1 005	5 985	- 4 980
Salaires et traitements	-		-
Charges sociales	-		-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	-		-
Dotations aux provisions	-		-
Reports en fonds dédiés et reportés	38 700		38 700
Autres charges	-	209 748	- 209 748
Aides financières		209 748	- 209 748
Autres charges	-	-	-
Total II	107 862	217 019	- 109 157
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 3 379	- 172 303	168 924

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

	Exercice 2020 (selon ANC 2018-06)	Exercice 2019 (selon CRC 1999-01)	VARIATION
COMPTE DE RESULTAT			
PRODUITS FINANCIERS			
De participation	-	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	-	-	-
Différences positives de change	-	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Total III	-	-	-
CHARGES FINANCIERES			
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-	-
Différences négatives de change	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Total IV	-	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 3 379	- 172 303	168 924
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	-	-	-
Sur opérations en capital	-	150 000	- 150 000
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-	-
Total V	-	150 000	- 150 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	-	-	-
Sur opérations en capital	-	-	-
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-	-
Total VI	-	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	150 000	- 150 000
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-	-
Total des produits (I + III + V)	104 484	194 716	- 90 233
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	107 862	217 019	- 109 157
SOLDE INTERMEDIAIRE			
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		-	-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées			-
EXCEDENT OU (DEFICIT)	- 3 379	- 22 303	18 924
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature	0		
Prestations en nature	0		
Bénévolat	0		
TOTAL	0		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature	0		
Mises à disposition gratuite de biens	0		
Prestations en nature	0		
Mise à disposition gratuite de biens et services			
Personnel bénévole	0		
TOTAL	0		

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	378 595 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	104 484 Euros
▪ Résultat comptable de l'exercice (Excédent) :	-3 379 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2019 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels du fonds de dotation arrêtés par le Conseil d'administration.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du fonds de dotation. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de du fonds de dotation

Le fonds de dotation « Ligue des droits de l'Homme » (LDH) a pour objectif de soutenir et financer les activités de défense des droits et de lutte contre les discriminations :

- Activités liées aux combats pour le respect des droits et des libertés, pour la défense des principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.
- Activités d'information, sensibilisation, formation sur les questions de droits et de lutte contre les discriminations
- Activités d'appui et de conseil aux personnes victimes de discriminations ou dont les droits sont bafoués.

Ces activités de défense des droits et de lutte contre les discriminations seront mises en œuvre par l'association « Ligue des droits de l'Homme ».

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

L'association « Ligue des droits de l'Homme » œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culture.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'association Ligue des droits de l'Homme intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés au paragraphe « 1. Objet social », au détriment des individus, des collectivités et des peuples.

Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'État. Lorsque des actes administratifs nationaux ou locaux portent atteinte aux principes visés ci-dessus, la LDH agit auprès des juridictions compétentes. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des droits de l'Homme s'interdit d'intervenir, entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. La LDH assure des actions de formation dans le cadre de procédures de formation continue, aux fins de réaliser les objectifs décrits au paragraphe « 1. Objet social », dans le respect de la législation en vigueur.

Elle est la seule organisation en France à appréhender la globalité des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux), défendre leur indivisibilité et leur caractère universel.

Présente sur tous les terrains où le droit et son effectivité sont malmenés, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination.

3. Moyens mis en œuvre

Les ressources du fonds de dotation Ligue des droits de l'Homme se composent de toutes les recettes autorisées par la loi et les statuts, dans le respect de l'indépendance et de l'éthique de la LDH, et notamment :

- De revenus de capitaux mobiliers,
- De revenus fonciers,
- des dons et des legs autorisés par l'autorité compétente,
- des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE GESTION DES DOTATIONS

(Articles 433-1 à 433-3 du règlement ANC N°2018-06)

Le fonds de dotation LDH a été constitué sans dotation en capital.

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Les informations relatives au changement de réglementation comptable sont exposées dans les notes ci-après.

Le fonds de dotation a bénéficié au cours de l'exercice de plusieurs legs pour un total de 104.483 euros. Ces legs n'étant pas encore tous réalisés au 31.12.2020, des fonds reportés ont été comptabilisés (cf. paragraphe spécifique).

Le fonds de dotation a accordé 65.000€ d'aides financières à l'association LDH au cours de l'exercice afin de financer des projets définis dans les missions sociales de l'association :

- 50.000€ pour les actions juridiques
- 15.000€ à l'action dite « CQFD » de la LDH de défense des droits et des libertés et contre les discriminations dans les quartiers populaires.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'a été relevé.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu' applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;

2. Principales méthodes retenues

A. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une assurance-vie dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Les biens et dettes reçus par legs sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par le conseil d'administration ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive. (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les biens provenant de legs ou de donations sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision du conseil d'administration ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les passifs provenant des legs ou donations sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La contrepartie de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

(Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

C. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

D. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

E. Contributions volontaires en nature

Le fonds de dotation a décidé de ne pas valoriser les contributions volontaires en nature, le bénévolat correspondant exclusivement au temps des membres du conseil d'administration bénévoles et du temps du personnel comptable salarié de l'association Ligue des droits de l'Homme.

3. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

L'entité a appliqué au 1^{er} janvier 2020 le règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;

Ce règlement comptable est d'application rétrospective et a principalement impacté dans leur mise en œuvre, outre la présentation générale des comptes annuels applicable à toute personne morale de droit privé à but non lucratif, les postes suivants du bilan et du compte de résultat du fonds de dotation :

- Les Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés
- Les Créances reçues par legs ou donations
- Les Fonds reportés liés aux legs ou donations

Les notes afférentes de la section « Informations relatives aux postes du bilan » présentent le cas échéant les principaux impacts et détaillent les principales estimations du fonds de dotation.

B. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreur

Néant

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Au cours de l'exercice et faisant suite au nouveau règlement comptable, l'association a enregistré 19.000€ de « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ». Ces éléments sont relatifs à des terrains pour lesquels les legs ont été acceptés par le conseil d'administration, une promesse de vente a été signée mais la vente n'est pas encore intervenue au 31.12.2020. Le bien a été valorisé au prix de la promesse de vente pour son inscription à l'actif.

2. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Les créances d'un montant de 19.700€ sont à moins d'un an. Elles comprennent des avoirs bancaires reçues de deux legs mais non encore encaissés et ont été valorisés avec les actifs / passifs successoraux transmis par les notaires.

3. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Tableau de variation des fonds propres	01.01.2020 A l'ouverture de	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31.12.2020 A la clôture	
	Montant global avec ANC 2018-06 au 01-01-2020	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique
Fonds associatif sans droit de reprise	-							-	-
Fonds propres sans droit de reprise	-							-	-
Fonds associatif avec droit de reprise	-							-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-							-	-
Ecart de réévaluation	-							-	-
Réserves	-							-	-
Report à nouveau	87 187	22 303	22 303					64 884	64 884
Excédent ou déficit de l'exercice	22 303	22 303	22 303	3 379	3 379	-	-	3 379	3 379
Situation nette	64 884	-	-	3 379	3 379	-	-	61 505	61 505
Fonds propres consommables	-							-	-
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	-							-	-
Subventions d'investissement	-							-	-
Provisions réglementées	-							-	-
Total	64 884	-	-	3 379	3 379	-	-	61 505	61 505

Les fonds propres du fonds de dotation sont intégralement issus de la générosité publique.

4. Tableau de variation des fonds reportés

Variation des fonds reportés	Solde au 31.12.2019	Augmentation	Diminution	Solde au 31.12.2020
<i>Biens reçus destinés à être cédés non encore cédés</i>	-	19 000		19 000
<i>Créances reçues par Legs non encaissées</i>	-	19 700		19 700
TOTAL	-	38 700	-	38 700

Les éléments sont exposés ci-dessus.

5. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Les dettes sont toutes avec une échéance à moins d'un an. Elles comprennent principalement une dette envers l'association LDH de 274.748€ dont 209.748€ ont été remboursés en janvier 2021. Le solde lié à l'aide financière octroyée en 2020 sera versé en 2021.

6. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2 020	2 019
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 400	900
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Total	2 400	900

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Legs, donations et assurances-vie

(Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

Legs, donations et assurances-vie	2 020
PRODUITS	104 484
Montant perçu au titre d'assurances-vie	65 784
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	19 700
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	19 000
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-
CHARGES	38 700
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations.	38 700
SOLDE	65 784

En 2020, le fonds de dotation a obtenu le versement d'une assurance vie sur un legs accepté pour 65.784€.

Les autres legs acceptés ont été comptabilisés en fonds reportés, la réalisation définitive du legs n'étant pas effective au 31.12.2020.

Engagements hors bilan

Le fonds de dotation a accepté des legs sur l'exercice pour lesquels aucune valorisation fiable n'a pu être obtenue. Les dossiers sont en cours à la date d'arrêté des comptes avec les notaires et les éventuels colégataires.

Ainsi, aucun montant n'a été inscrit au bilan par prudence au 31.12.2020. Ces legs comprennent :

- La nue-propiété d'un immeuble à St-Raphaël pour lequel le fonds de dotation a été désigné comme légataire par le testateur ;
- Un appartement dans le 19^{ème} arrondissement de Paris lequel le fonds de dotation a été désigné colégataire à titre particulier par le testateur à hauteur de 33,33 % conjointement avec Amnesty International et Les Restos du Cœur.

Ces biens seront destinés à être cédés. Au 31.12.2020, quand bien même une valorisation aurait été retenue, ces éléments auraient fait l'objet d'une inscription en fonds reportés n'entraînant aucune incidence sur le résultat de l'exercice.

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

A noter qu'en 2020, le fonds de dotation ne dépasse pas le seuil fixé par décret de 153.000€ en 2020.

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2020		EXERCICE 2019	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	104 484	104 484	194 716	194 716
1.1 Cotisations sans contrepartie	-	-	-	-
1.2 Dons, legs et mécénat	104 484	104 484	194 716	194 716
- Dons manuels	-	-	-	-
- Legs, donations et assurances-vie	104 484	104 484	194 716	194 716
- Mécénat	-	-	-	-
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	-	-	-	-
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-	-	-	-
2.1 Cotisations avec contrepartie	-	-	-	-
2.2 Parrainage des entreprises	-	-	-	-
2.3 Contributions financières sans contrepartie	-	-	-	-
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	-	-	-	-
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	-	-	-	-
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	-	-	-
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	-	-	-	-
TOTAL	104 484	104 484	194 716	194 716
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	65 000	65 000	209 748	209 748
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme	-	-	-	-
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	65 000	65 000	209 748	209 748
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme	-	-	-	-
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	-	-	-	-
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	-	-	-	-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	-	-	-	-
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-	-	-	-
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 162	4 162	7 271	7 271
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	-	-	-
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	-	-	-	-
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	38 700	38 700	-	-
TOTAL	107 862	107 862	217 019	217 019
EXCEDENT OU DEFICIT	(3 379)	(3 379)	(22 303)	(22 303)

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2020		EXERCICE 2020	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-	-	-	-
Bénévolat	-	-	-	-
Prestations en nature	-	-	-	-
Dons en nature	-	-	-	-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-		-	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	-		-	
Prestations en nature	-		-	
Dons en nature	-		-	
TOTAL	-	-	-	-
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	-	-	-	-
Réalisées en France	-	-	-	-
Réalisées à l'étranger	-	-	-	-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	-	-	-	-
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

Compte tenu du peu d'opérations sur l'exercice, il convient de se reporter à l'annexe des comptes annuels expliquant les événements de l'exercice et les différentes rubriques.

Fonds de dotation Ligue des Droits de l'Homme

**COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC CONFORME A
LA LOI N° 91-772 DU 7 AOÛT 1991**

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public – Exercice 2020

EMPLOIS PAR DESTINATION	2020	2019
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES		
1.1. Réalisées en France	65 000	209 748
1.2. Actions réalisées à l'étranger	0	0
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	0	0
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	0
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 162	7 271
TOTAL DES EMPLOIS	69 162	217 019
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	38 700	0
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0
TOTAL	107 862	217 019

RESSOURCES PAR ORIGINE	2020	2019
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - RESSOURCES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Cotisations sans contrepartie	0	0
1.2 Dons, legs et mécénat	104 484	194 716
- Dons manuels	0	0
- Legs, donations et assurances-vie	104 484	194 716
- Mécénats	0	0
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	0	0
TOTAL DES RESSOURCES	104 484	194 716
2 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	0
3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	0	0
DEFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE	3 379	22 303
TOTAL	107 862	217 019

RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	64 884	87 187
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	-3 379	-22 303
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0	0
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	61 505	64 884

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2020	2020
EMPLOIS DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES		
Réalisées en France	0	0
Réalisées à l'étranger	0	0
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	0	0
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	0	0
TOTAL	0	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2020	2020
RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
Bénévolat	0	0
Prestations en nature	0	0
Dons en nature	0	0
TOTAL	0	0

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	2020	2019
FONDS DEDIES LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	0	0
(-) Utilisation	0	0
(+) Report	38 700	0
FONDS DEDIES LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	38 700	0

Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Compte tenu du peu d'opérations sur l'exercice, il convient de se reporter à l'annexe des comptes annuels expliquant les événements de l'exercice et les différentes rubriques.